

NEOTION

Société anonyme au capital de 1.053.610 €
Siège social : Immeuble Optimum – Entrée B
ZI Les Paluds – 165, avenue du Marin Blanc – 13685 Aubagne Cedex
428 830 749 RCS Marseille

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société NEOTION sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mardi 7 juin 2011, à 14 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ; approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; quitus de gestion.
2. Affectation du résultat de l'exercice.
3. Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
4. Confirmation de l'annulation des actions gratuites attribuées par le conseil d'administration le 10 mai 2007.
5. Pouvoirs pour les formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution -L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également le montant des amortissements excédentaires et des autres amortissements non déductibles de l'exercice, égal à 30.081 €.

En conséquence l'assemblée donne quitus à Monsieur Grzegorz (Gregory)Wieczorek, à Madame Ekaterina Sorokina, à Monsieur Alexander Naumov et à Monsieur Andrey Tkachenko de l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

Deuxième résolution - L'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.758.758 € au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution - L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport.

Quatrième résolution – L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur l'annulation des actions gratuites attribuées à certains salariés par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 mai 2007 sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2006, approuve en tant que de besoin et confirme la décision du conseil d'administration d'annuler l'ensemble de ces actions avec toutes ses conséquences et constate que le capital social est désormais fixé à 1.046.053,20 euros divisé en 5.230.266 actions de 0,20 euros de valeur nominale.

Cinquième résolution - L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-86 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir leur attestation de participation au siège social au plus tard le troisième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée à zéro heure.

Participation en personne à l'assemblée : Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée générale peut demander une carte d'admission de la manière suivante :

- pour l'actionnaire nominatif par demande par lettre adressée à **BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.**
- pour l'actionnaire au porteur par demande adressée à l'intermédiaire habilité assurant la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance ou par procuration : La société adressera directement à tous les actionnaires nominatifs les formulaires de vote par correspondance et les formulaires de procuration.

En outre tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

**BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
CTS – Assemblées Générales
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex**

Vote par correspondance : Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Les actionnaires représentant une fraction du capital social déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent requérir dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du code de commerce, l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de Neotion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les demandes doivent être accompagnées :

- du point à inscrire à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation
- du texte des projets de résolutions, assorti, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par la réglementation en vigueur

Les auteurs de la demande devront transmettre à la société une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les comptes susvisés au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure.

FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration à compter de la publication du présent avis et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration